ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 109738

Texte de la question

Mme Geneviève Gaillard souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation de déficit de médecins scolaires dans les Deux-Sèvres. En effet, en raison de l'insuffisance de recrutement voire même le licenciement de certains vacataires, la pénurie de médecins scolaires s'aggrave d'année en année. Certains secteurs, du département des Deux-Sèvres comme Mauzé-sur-le-Mignon, Frontenay-Rohan-Rohan ou bien encore Coulonges-sur-l'Autize ne sont plus couverts. Le bilan médical complet de six ans, celui d'entrée en 3e ne sont plus effectués. Pourtant ces visites médicales sont des actions primordiales d'information, de prévention et de dépistage de maltraitance sur enfant notamment pour les familles les plus défavorisées ou isolées. Aussi, elle lui demande s'il entend prendre des mesures concrètes urgentes de recrutement et de création de postes de médecins scolaires afin que la mission de service public de médecine scolaire soit à nouveau assurée.

Texte de la réponse

S'agissant de la situation statutaire des médecins de l'éducation nationale, à l'occasion de la modification de leurs conditions de recrutement et de formation, le ministère a prévu, pour la période 2006-2008, l'organisation d'un concours dérogatoire ouvert, pour deux tiers au moins des postes à pourvoir, aux médecins titulaires ou non titulaires de la fonction publique, y compris les contractuels ou vacataires exerçant à l'éducation nationale, justifiant de trois ans au moins de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions (ou l'équivalent temps plein accompli au cours des huit années précédentes pour les médecins vacataires). Ce dispositif, organisé sur une période de trois ans, permettra de stabiliser une partie des médecins non titulaires exerçant à l'éducation nationale, afin de garantir la pérennité des actions de santé scolaire en réduisant les effectifs en situation précaire. Ces nouvelles conditions de recrutement sont prévues par le décret n° 2006-743 modifiant le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des médecins de l'éducation nationale et à l'emploi de médecin de l'éducation nationale-conseiller technique précité, publié au Journal officiel de la République française du 29 juin 2006. Le nombre de postes offerts aux concours de recrutement organisés courant novembre 2006 devrait être au total de 111, dont 70 postes offerts au concours précité et 6 postes offerts pour le recrutement des travailleurs handicapés. À titre de comparaison, en 2005, 45 postes au total ont été offerts au recrutement.

Données clés

Auteur : Mme Geneviève Gaillard
Circonscription : Deux-Sèvres (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 109738
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE109738

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11737
Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12758